**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

Madame le Maire propose donc la décision modificative suivante :

Dépenses - opération 92 - travaux au Foyer La Forterre
2181 - installations générales, agencement et aménagements : - 100 €

Dépenses - opération P68 - Achat de matériels
2041481 - Biens mobiliers, matériel et études : + 100 €

Madame le Maire soumet la décision modificative au vote des membres présents :

Le Conseil réunit vote à l'unanimité pour l'inscription de cette seconde décision modificative au budget principal M14.

Ⓜ **Décisions modificatives au budget annexe assainissement :**

a) **Règlement d'une facture EDF**

Madame le Maire informe qu'une facture EDF ne peut être honorée sur le budget assainissement. En effet, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 011 - charges à caractère général, sur lequel il manque 4.01 €.

Madame le Maire propose donc la décision modificative suivante :

Dépenses - chapitre 012 - charges de personnel
621 - personnel extérieur au service : - 4.01 €

Dépenses - chapitre 011 - charges à caractère général
6061 - fournitures non stockables : + 4.01 €

Madame le Maire soumet la décision modificative au vote des membres présents :

☞ **Le Conseil réunit vote à l'unanimité pour** l'inscription de cette quatrième décision modificative au budget principal M49.

b) **Frais de ligne de trésorerie**

Madame le Maire informe de la nécessité de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 66 - charges financières, afin d'honorer les intérêts d'emprunts et de ligne de trésorerie jusqu'à cette fin d'année. En effet, les lignes de trésorerie contractées ont engendré entre autres des agios et des frais de dossier qui dépassent les prévisions budgétaires. Il est nécessaire de prévoir 400 € supplémentaires sur ce chapitre.

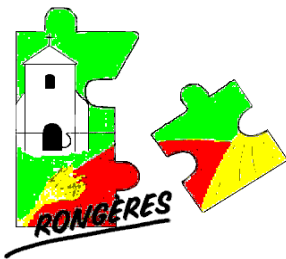
Madame le Maire propose donc la décision modificative suivante :

Dépenses - chapitre 012 - charges de personnel
621 - personnel extérieur au service : - 400 €

Dépenses - chapitre 66 - charges financières
66111 - intérêts réglés à l'échéance : + 400 €

Madame le Maire soumet la décision modificative au vote des membres présents :

☞ **Le Conseil réunit vote à l'unanimité pour** l'inscription de cette cinquième décision modificative au budget principal M49.



MAIRIE DE RONGÈRES

03150

2) Dématérialisation de la transmission des actes

L'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et son décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent le recours à la télétransmission des actes en Préfecture pour l'exercice du contrôle de légalité. Cette télétransmission concernent les actes réglementaires (délibérations, décisions arrêtés, pièces justificatives) et budgétaires.

Cela s'est traduit au niveau national par la mise en place du programme **ACTES** « Aide au Contrôle de légalité dématérialisé » par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales. Les collectivités territoriales et leurs établissements ont donc été appelées à s'insérer dans ce programme aux fins de développement de l'e-administration.

Une collectivité qui souhaite **télétransmettre** ses actes en préfecture ou sous-préfecture, doit **déposer** ces derniers sur une plateforme web homologuée faisant office de tiers de confiance. Celle-ci respecte un protocole et assure la sécurité, l'horodatage et l'archivage des échanges.

Afin de pouvoir désormais passer à la phase opérationnelle, il convient d'une part que le Maire soit autorisé à recourir à la télétransmission des actes par voie dématérialisée vis à vis des services de l'état, en lieu et place de la transmission papier, et d'autre part qu'il soit autorisé à signer la convention avec la Préfecture.

L'assemblée délibérante,

Vu l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application,

Vu les articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D 1617-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes à conclure avec la Préfecture de l'Allier,

Vu l'accompagnement du service assistance progiciels de l'ATDA,

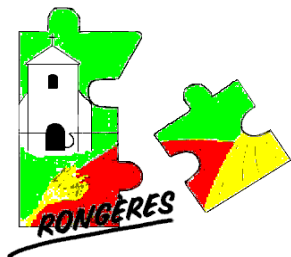
A délibéré et décide d'autoriser le Maire :

- à recourir à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du programme ACTES ;
- à signer toutes les pièces et la convention y afférent.

3) Assainissement

a) RPQS 2018 de Rongères

Lionel CHIGNOL informe que ce RPQS est une photographie des installations et des prix de l'assainissement à RONGÈRES en 2018. Ce rapport se renseigne de façon automatique depuis l'application SISPEA et cette saisie deviendra obligatoire pour toutes les communes après 2023 pour pouvoir prétendre à des subventions dans le cadre de travaux d'assainissement. Il précise enfin que ce rapport deviendra public sur le site OIEAU. Lionel CHIGNOL laisse la parole à Mme le Maire.



MAIRIE DE RONGÈRES

03150

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose en effet, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

b) Point sur les travaux en cours.

Les réseaux sont terminés. Il subsiste toutefois une anomalie rue des Croix. Une grosse arrivée d'eau se fait au niveau du regard situé à proximité des vestiaires du foot. Ce point a été vérifié et testé ce jour par SUEZ. Nous sommes donc en attente des résultats.

Au niveau comptable, il a été mandaté à ce jour :

156 397.20 € pour la station et le réseau de transfert,

203 363.99 € pour le renouvellement des réseaux,

22 886.00 € pour la maîtrise d'œuvre.

Des dernières situations restent à venir avant les décomptes définitifs de travaux.

Concernant les subventions attendues, nous avons perçu à ce jour :

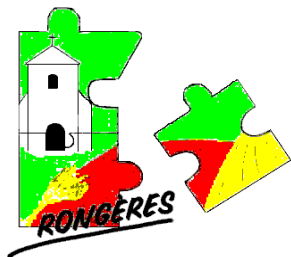
28 904.32 € du Conseil Départemental de l'Allier

59 836.41 € de l'Agence de l'Eau.

Les soldes de subventions seront sollicités dès lors que les réceptions de travaux seront réalisés et que nous aurons reçu les décomptes définitifs des travaux.

4) Projet de réfection de la toiture et de la nef de l'église

Madame le Maire rappelle d'ores et déjà le coût du projet : 268 186 € HT. Pour le financer, elle fait part de la participation de la commune de Rongères au dispositif dit « 1% RN7 ». Elle fait état du taux de subvention qui pourrait être supporté par l'Etat pour ce projet : 40 %. Le Conseil Départemental pourrait participer à hauteur de 30 % et elle comptabilise dans le plan de financement prévisionnel l'apport de fonds via le mécénat, à hauteur de 5 %. Elle précise que ce projet est à envisager pour 2021 car nous avons déjà un dossier engagé auprès de l'Etat et du Département, celui du groupe scolaire des Erables, prévu sur 2019 et 2020.



MAIRIE DE RONGÈRES

03150

Michel MAITRE qui a assisté aux groupes de travail autour du dispositif « 1% RN7 » a bon espoir que le dossier de RONGERES soit bien engagé auprès de la DDT et de la DREAL.

5) Recensement de la population 2020

a) Nomination de l'agent recenseur

Madame le Maire rappelle que le recensement de la population à RONGERES se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020 et que par délibération en date du 6 juin 2019, Madame Béatrice GAY a été nommée coordonnateur communal pour cette enquête.

Il s'agit aujourd'hui de délibérer pour nommer l'agent recenseur qui sera chargé de tout le travail de recensement auprès de la population. Elle informe que Madame Régine ALLEGRE est partante pour cette mission et demande l'approbation du conseil municipal pour qu'elle soit nommée agent recenseur.

Après délibération et vote pour à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **ENTERINE** la proposition de nomination de Mme Régine ALLEGRE au poste d'agent recenseur ; **MANDATE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires pour ses nominations.

b) Attribution des indemnités de recensement

Madame le Maire informe que pour le recensement de la population 2020, l'INSEE indemnise la commune de RONGERES à hauteur de 1 075 €. Elle propose que cette somme soit répartie entre le coordonnateur communal et l'agent recenseur. Cette rémunération comprend les travaux de recensement, les frais de déplacement, les frais de formation et tous les autres frais divers liés au recensement.

Après délibération et vote pour à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'attribuer :
750 € à Mme Régine ALLEGRE, agent recenseur
325 € à Mme Béatrice GAY, coordonnateur communal.

6) Remplacement des personnels absents

a) Remplacement de Mme Marie-Christine BUSSEROLLES

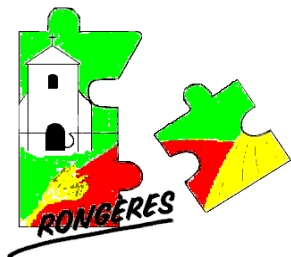
Madame le Maire fait part de l'arrêt de travail à venir de Mme Marie-Christine BUSSEROLLES, qui sera arrêté à compter du 13 janvier 2020 pour au moins 3 mois pour raisons médicales. Elle fait part à l'assemblée de l'accord de Madame Julie BRUNIAUX pour pourvoir au remplacement de Mme BUSSEROLLES. Les formalités administratives seront effectuées pour que Mme BRUNIAUX puisse commencer le 13 janvier 2020.

b) Remplacement de Mme Audrey MAITRE

Considérant l'état de grossesse de Mme Audrey MAITRE et de ses missions auprès des enfants de l'école et de la garderie, il serait bon de prévoir son remplacement sans trop attendre. Mme MAITRE doit être en congé maternité le 10 février 2020, congé auquel elle peut adjoindre 15 jours de congé pathologique. Après discussion, il est décidé dans un premier temps de confier les tâches de ménage assurées par Mme MAITRE à Mme BRUNIAUX ce qui porterait le contrat de cette dernière à 22 heures hebdomadaires.

c) Personnel administratif

Madame le Maire rappelle que Mme Béatrice GAY est à 70 % depuis le 1^{er} septembre 2019. Elle annonce que le premier trimestre 2020 sera marqué par une charge administrative importante : budget, élections, recensement de la population. Elle informe qu'une démarche a été entreprise auprès du Centre de Gestion



MAIRIE DE RONGÈRES

03150

pour une mise à disposition pour compléter ce temps sur la période janvier à mars, ce qui représenterait une dizaine d'heures par semaine.

7) Motion de la communauté de communes Entr'Allier, Besbre et Loire relative à la mise en place d'un menu végétarien par semaine dans les restaurants scolaires du territoire.

Madame le Maire informe d'une des premières mesures de la loi Egalim à entrer en vigueur pour les collectivités : pour une durée de deux ans, elles devront servir dans leurs restaurants scolaires au moins un repas végétarien par semaine, sans viande, poisson, crustacés ou fruits de mer.

Elle précise que, si la mesure est prise « à titre expérimental », comme le rappelle l'article 24 de la loi, elle n'en est pas moins obligatoire.

Cependant, elle note que nombre de communes se soulèvent contre cette politique alimentaire. Elle informe d'ailleurs de la motion récente adoptée par la Communauté de Commune Entr'Allier, Besbre et Loire dont les délégués s'opposent à la mise en place d'un menu végétarien hebdomadaire au sein de leur restaurant scolaire.

Aussi, elle dit que ce repas n'obtient pas la majorité des suffrages auprès des enfants auxquels il est proposé. Elle insiste enfin sur l'importance de la composition du déjeuner pour des enfants dont c'est peut-être le seul vrai repas de la journée.

Fort de ces explications, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en place au sein de la cantine scolaire communale d'un repas végétarien par semaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Ne souhaite pas que la cantine scolaire communale se soumette à la demande du Gouvernement de servir au moins un repas végétarien par semaine,

Maintient les repas servis actuellement, composés de viande, poisson, crustacés ou fruits de mer et ce, pour chaque jour de la semaine avec cantine,

Cautione la motion de la Communauté de Communes Entr'Allier, Besbre et Loire.

Questions diverses

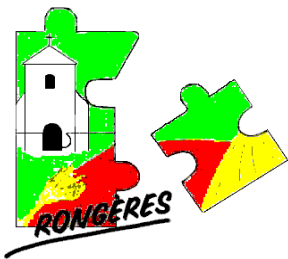
☞ Demande de l'Association de la Gym Rongéroise pour occuper de nouveau la salle des Ursulines

Madame le Maire informe les membres présents du courrier reçu de la Gym Rongéroise concernant l'occupation des salles communales. L'association souhaiterait occuper de nouveau la salle des Ursulines toute l'année en finançant l'achat d'un nouveau moteur de chauffage, acquisition qui n'avait pas été faite par la mairie à l'époque et qui avait donné lieu à laisser l'accès à la salle de l'étage du Foyer la Forterre pour cette association, du 15 octobre au 15 avril.

Or, la salle de l'étage du Foyer semble trop petite pour réaliser les exercices.

Madame le Maire soumet la demande de la gym au conseil municipal.

Après discussion, et compte tenu des réserves émises par certains conseillers sur l'utilisation même de cette salle qui n'est pas conforme au regard des normes électriques, Madame le Maire donne son accord en tant que maire pour une utilisation été comme hiver mais sans chauffage.

**MAIRIE DE RONGÈRES**

03150

☞ Cérémonie des vœux :

Mme le Maire annonce la date de la cérémonie des vœux à RONGERES : 11 janvier 2020 à 17 heures au Foyer Socioculturel La Forterre et demande à ce que les conseillers la préviennent bien en cas d'absence.

☞ Buvette du foot :

Michel MAITRE propose les plans de transformation de la buvette du foot, conformément à la demande d'extension faite par l'association. Les travaux seront réalisés en régie.

Lionel CHIGNOL tient à faire part du souci rencontré pour le passage de la caméra dans le cadre des travaux assainissement au niveau du regard des vestiaires du foot. En effet, les tuyaux état totalement bouchés par des bouts de bois et du sable ce qui n'a pas permis le passage de la caméra.

Fin de séance : 21 heures

<u>Michelle BERTHIER, Maire</u>	<u>Lionel CHIGNOL</u>	<u>Isabelle de CHAVAGNAC</u> <i>Absente excusée Pouvoir à Michelle BERTHIER</i>
<u>Chantal DESSERT</u>	<u>Nathalie GADET</u>	<u>Bertrand GAUTHIER</u> <i>Absent excusé</i>
<u>Philippe GENIN</u>	<u>Brigitte MAITRE</u> <i>Absente excusée Pouvoir à Nathalie GADET</i>	<u>Michel MAITRE</u>
<u>Christophe MINET</u>	<u>Catherine PISSOCHET</u> <i>Absente excusée Pouvoir à Chantal DESSERT</i>	<u>Olivier PISSOCHET</u>
<u>Hervé POIGNÉ</u>	<u>Laurent POURRET</u> <i>Absent excusé Pouvoir à Christophe MINET</i>	<u>Dominique VERDIER</u>